

**FNCC** | Fondée en 1960 par Michel Durafour, alors maire-adjoint à la culture de Saint-Etienne, la **Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture** regroupe 400 collectivités de toute nature : communes, intercommunalités, départements, régions et métropoles, représentées par leurs élus. Fédération pluraliste réunissant l'ensemble des sensibilités politiques républicaines, son objectif premier est l'approfondissement de la décentralisation culturelle.

Plusieurs grands engagements ont marqué son action et sa réflexion : convaincre les collectivités de se doter d'une délégation à la culture, militer en faveur du 1 % du budget global de l'État pour le ministère de la Culture, favoriser la reconnaissance des expressions artistiques telles que les musiques actuelles, le cirque, les arts de la rue, promouvoir les droits culturels ou encore la territorialisation des politiques culturelles... Aujourd'hui, la **FNCC** est attentive à la diversité de l'offre et des pratiques culturelles.

La Fédération, qu'une convention lie au ministère de la Culture, a œuvré pour la réactivation du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC) dont elle fait partie, aux côtés des autres associations de collectivités.

**SMA** | Créé en 2005, le **Syndicat des Musiques Actuelles** (SMA) est une organisation d'employeurs aujourd'hui composée de plus de 300 structures de la filière des musiques actuelles.

Il représente ainsi des salles de concerts (dont la quasi-totalité des salles labellisées SMAC), des festivals, des producteurs de spectacles, des labels, des centres de formation ou encore des radios, ainsi que des fédérations et réseaux.

Ces entreprises et fédérations ont pour point commun d'œuvrer en faveur de l'intérêt général et de la diversité, notamment en soutenant l'expression des artistes et l'accès à la culture des populations.

Le **SMA** a pour rôle de renseigner et conseiller ses membres en matière juridique, sociale et fiscale. Il les représente aussi dans les instances paritaires professionnelles. Enfin, le **SMA** défend les intérêts du secteur des musiques actuelles auprès des pouvoirs publics pour une meilleure prise en compte.

**FEDELIMA** | La **FEDELIMA** est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, un réseau national qui regroupe des lieux et projets dédiés aux musiques actuelles sur l'ensemble du territoire français. Elle a pour objet de fédérer et développer toute initiative d'intérêt général en matière de musiques actuelles, d'aider ses membres à anticiper les mutations culturelles, économiques, technologiques, politiques et sociales, de les soutenir dans leur développement en proposant les moyens et outils adéquats dans un souci de complémentarité et de coopération, et ceci du niveau local à l'international.

La **FEDELIMA** et ses adhérents : mènent des réflexions et des initiatives d'intérêt général reconnaissant et associant l'ensemble des personnes sur leurs territoires de vie et de projet ; encouragent l'émancipation des personnes, la participation collective et la transformation sociétale ; défendent la libre expression des personnes et de leurs cultures dans le respect et la promotion des droits humains et culturels ; soutiennent et animent des projets à but non lucratif qui récusent l'idée de concurrence et de compétition entre acteurs et entre territoires ; tâchent de renforcer les processus et les valeurs de solidarité et de partage rejoignant celles de l'économie sociale et solidaire.

Diverses et plurielles, les musiques actuelles expriment un ensemble de pratiques et d'œuvres constituant la première pratique culturelle des Français. Au carrefour d'enjeux multiples — artistiques bien entendu mais aussi économiques, sociaux, environnementaux et technologiques — ces musiques et pratiques représentent un levier d'intervention publique très précieux, tout particulièrement pour les collectivités territoriales.

Les collectivités sont le premier soutien financier des lieux, structures et festivals de musiques actuelles. Leur engagement a largement contribué à permettre l'émergence artistique et à favoriser, par l'enseignement comme par l'action d'accompagnement, l'accès de toutes et de tous aux pratiques.

Conscients de ces enjeux et de la nécessité d'y apporter des réponses fortes et adaptées, la **FNCC**, le **SMA** et la **FEDELIMA**, acteurs au plus près des territoires, souhaitent s'engager au travers de cette charte autour d'un certain nombre d'objectifs communs :

- **renforcer la diversité des esthétiques, des pratiques et des initiatives qui permettent leur émergence et leur développement**
- **promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les métiers des musiques actuelles et mener une action résolue contre le harcèlement moral et sexuel**
- **œuvrer pour une plus grande équité territoriale et un ancrage local des projets et des acteurs, au plus près des attentes, des besoins et des cultures des populations**
- **favoriser la coopération et la solidarité comme alternative à la mise en concurrence accrue des acteurs professionnels**
- **initier et consolider des espaces de concertation à l'échelle des territoires, et plus généralement faciliter le dialogue et l'échange entre les élus territoriaux et les acteurs professionnels**
- **accompagner l'adaptation aux changements législatifs et aux nouvelles normes (sécurité, volumes sonores, emploi, formation...) selon les réalités des acteurs et des territoires**
- **œuvrer pour un Centre National de la Musique soucieux de l'équilibre de l'écosystème musical, de l'intérêt général et de la diversité des territoires**

*Les signataires s'engagent à promouvoir cette charte et à favoriser sa prise en compte par les partenaires dans les territoires.*

*Bourges, le 18 avril 2019*

*pour la FNCC :*

*pour le SMA :*

*pour la FEDELIMA :*

